

Ministère chargé
de la mer

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015
Arrêté du 24 janvier 2007 modifié relatif au livret professionnel maritime

Cette déclaration ne vaut pas titre de formation professionnelle maritime, visa de reconnaissance ou diplôme
This statement can not be considered as a certificate or an endorsement

Partie réservée à l'administration maritime (For official use only)

Date de réception : Numéro d'enregistrement : Dossier complet le :

1. Identité du déclarant (Declarant's identity)

Je soussigné(e) (I the undersigned)			
Né(e) le (Born on) :	/ /	À (In)	
N° d'identification (seafarer's number)			
Adresse (Address) :			
Code postal (Post code) :		Localité (locality) :	

2. Déclare (Declare) La perte (Loss) Le vol (Theft) des documents suivants (following documents)

Brevet (CoC) **Certificat (CoP)** **Visa de reconnaissance (Endorsement)** **Diplôme**

N° titre (si connu) (Certificate number if known)	Libellé du titre (Certificate wording)	Délivré le (Issued on)	Expiré le (Expired on)

Livret professionnel maritime N° : / / **Délivré le :** / / **Par :**

(Seaman's book) (Number) (Issued on) (By)

3. Éléments sur la disparition des documents (Information on the disappearance of the documents)

Date (Date) : / / Lieu (Place) :

Circonstances détaillées (Complete history)

4. Demande de duplicata du/des document(s) papier mentionné(s) dans en rubrique 2*

ET/OU demande de nouvelle délivrance de livret professionnel maritime
(Request the reprint of the original document (table in block 2) and/or of the seaman's book)

*Les diplômes, certificats et brevets d'aptitude et les visas de reconnaissance sont désormais délivrés au format pdf et sont disponibles dans le Portail du marin. Vous ne pouvez pas demander de duplicata pour ces documents. **Vous pouvez demander un duplicata pour les diplômes, les certificats et brevets d'aptitude et les visas de reconnaissance au format papier perdus ou volés. Le nouveau document sera au format pdf disponible dans le Portail du marin (voir rubrique 6. Notification de délivrance).** Les livrets professionnels maritimes ne sont pas concernés par la délivrance au format pdf.
(Duplicates of lost or stolen diploma, certificates of competency, certificates of proficiency and endorsements are issued only when original documents were issued in paper format. Duplicates will be issued in digital format only and will be available in « Portail du marin » - please refer to 6. Issue notice. Seamen's books are issued in paper format only).

Renseigner le document au verso (Complete on the reverse side)- conservez un exemplaire (save a copy)

5. Photographie (photography)

Dans le cas où la dernière photographie du titulaire du document fournie à l'administration remonte à plus de dix ans, joindre une photographie à coller dans le cadre ci-contre.

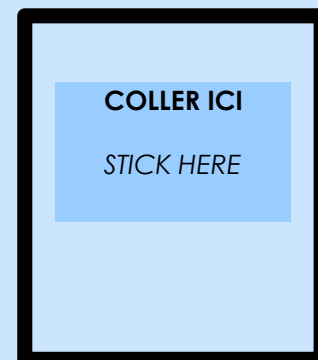
(In case the last document's holder provided photography to French administration is older than ten years, attach and stick the new photograph in the frame opposite.)

La photographie d'identité doit être conforme aux normes de l'arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport.

(The ID photo must be in compliance with the standard of order of february 5th 2009 concerning the presentation of identity photographs in the framework of issuing passeport).

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

(The shot must not be older than 6 months and realistic on the day of the filling of the certificate ordering).



6. Notification de délivrance de duplicata(s) de (diplôme(s), certificat(s), brevet(s), visas de reconnaissance (Issue notice for diploma, certificates of competency, certificates of proficiency and endorsements)

Indiquez l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez recevoir la notification de délivrance des diplômes, certificats et brevets d'aptitude et visas de reconnaissance (e-mail to be noticed the issue of duplicate(s)) :

Les duplicata de diplômes, certificats et brevets d'aptitude et de reconnaissance sont désormais délivrés au format numérique (pdf sécurisé) ; aucun document papier n'est envoyé.

- Ils sont téléchargeables et imprimables dans le Portail du marin.

- Si aucune adresse courriel n'est renseignée, vous ne serez pas informé de la délivrance et de la disponibilité de votre/vos document(s) dans le du Portail du marin mais vous pourrez les consulter et les télécharger avec votre accès personnel et sécurisé.

- une notification de délivrance est envoyée pour chaque duplicata délivré.

- Les marins identifiés en TI xxxxxxxx ont accès au Portail du marin.

(duplicates of diploma, certificates of competency, certificates of proficiency and endorsements are issued in digital format. No paper format is available ; they are downloable in « Portail du marin » even if your seafarer's number is « TIxxxxxxx » ; an issue notice is sent for each document ; If e-mail below is not filled up, you will not be noticed the issue of your documents in « Portail du marin but they will be availble there to be downloaded).

Les livrets professionnels maritimes sont délivrés au format papier. Vous n'êtes pas informés de leur délivrance par courriel.

(Seamens books are not in digital format but only in paper format. You will not be noticed the issue of your document by e-mail).

7. Signature du déclarant (Declarant's signature)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à restituer le document initial si je le retrouve.

(I hereby certify that the information mentioned above is correct and I agree to return the original document if I find it).

Fait à (place),

Le (date), / /

La signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

(The signature must be clearly legible written in black ink and stay within the border of the box)



Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal
Any false statement is punishable by the penalties provided in article 441-6 of the Criminal Code